



Mairie de BASSEVELLE  
743 Rue de la Mairie  
77 750 BASSEVELLE

# COMMUNE DE BASSEVELLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6.7-DELIBERATIONS ET ARRETES DIVERS



*Vu pour être annexé à la  
délibération d'approbation  
du PLU par le Conseil  
Communautaire de la CA  
Coulommiers Pays de Brie  
en date du : &(/\$) /2018*



40, rue Moreau Duchesne  
BP12 – 77910 Varreddes

[urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Le Président de la CACPB*

République Française  
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit le 24 mai, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2018 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 56      Pouvoirs : 14      Absents/Excusés : 4      Votants : 70

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick (+pouvoir de Jean-Pierre AUBRY), BARRÉ Laurent (arrivé au point 8) (+pouvoir de Jacqueline LEMEY), BEAUDET Jean-Pierre, BÉGNY Pierre-Emmanuel, BOISNIER Gérard, BOULVRAIS DANIEL (+pouvoir de Jérôme DUBOIS), BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+pouvoir de Jean-Luc MUSART), CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DAUNA Jean-Vincent, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri, DHORBAIT Guy (+pouvoir de Céline BERTHELIN), DOMARD Muriel, (+pouvoir de Carole HEMET), DUCEILLIER Joël, DURAND Daniel, , FLEISCHMAN Thierry, FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+pouvoir de Véronique MAASSEN), GAUTHERON Philippe, GEIST Gérard remplacé par PASCARD Evelyne, GOBARD Éric remplacé par Patrick FRERE, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LANGLOIS Maria (+pouvoir de HEMET Carole), LÉGER Jean-François remplacé par Dominique SCHIVO, LEMOINE Bernard, MASSON Jean-François remplacé par KEIGNART Pascale, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MONTOISY Alexis (+pouvoir de Sylviane PERRIN), MOTOT Ginette (+ pouvoir de Franck RIESTER), NALIS Daniel (+pouvoir de Jacqueline SCHAUFLE), PERRIN Jean-François, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+pouvoir de Sophie DELOISY), POVIE Marie-Claude, RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric (+ pouvoir d'Isabel LOURENCO-FRADE), SUSINI Jean-Paul, THOURET Marie-José (+pouvoir de Stéphane HALLOO), VALLÉE Fabien, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - HEUSELE Antoine-LEROUGE Françoise

Absents non excusés: Alexandre DENAMIEL.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY

Délibération 2018-130 – PLAN LOCAL D'URBANISME de BASSEVELLE : Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et L153-22 et L153-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BASSEVELLE du 25 Octobre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de Développement durables qui s'est tenue lors du Conseil municipal, de BASSEVELLE du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BASSEVELLE en date du 12 décembre 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme pour la commune de BASSEVELLE,

VU l'arrêté du Maire en date du 27 Octobre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSEVELLE,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 13 Novembre 2017 au 14 Décembre 2017 inclus,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU la tenue du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2018,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSEVELLE,

**Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :**

- **Approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSEVELLE conformément au dossier annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de BASSEVELLE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération accompagnée du dossier règlementaire sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de BASSEVELLE aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Date de publication : 29 mai 2018

Le Président

Ugo PEZZETTA



---

---

## PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU  
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 102 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de COMBS LA VILLE, GREZ SUR LOING, JOUY SUR MORIN, MONTEVRAIN, NANTEUIL SUR MARNE, SERRIS, TORCY et VERNEUIL L'ETANG ;

VU l'absence de délibération, dans le délai de trois mois prévu à l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et valant avis réputé favorable, des autres communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

## A R R E T E

**Article 1** : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

**Article 2** : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**Article 3** : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5** : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

**Article 6** : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 7 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

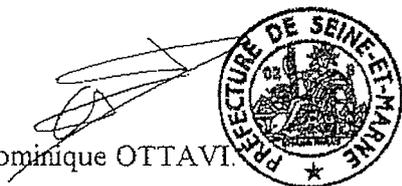
**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau,

Dominique OTTAVI.



Melun, le 19 MAI 1999

*le Préfet,*

signé : Cyrille SCHOTT.

## ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de BASSEVELLE	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Départementale 407	9	+690	13	+ 780	4	30	

POUR ASSUPLER  
 Pour le Préfet et par délégation  
 L'Attaché, Chef de Bureau

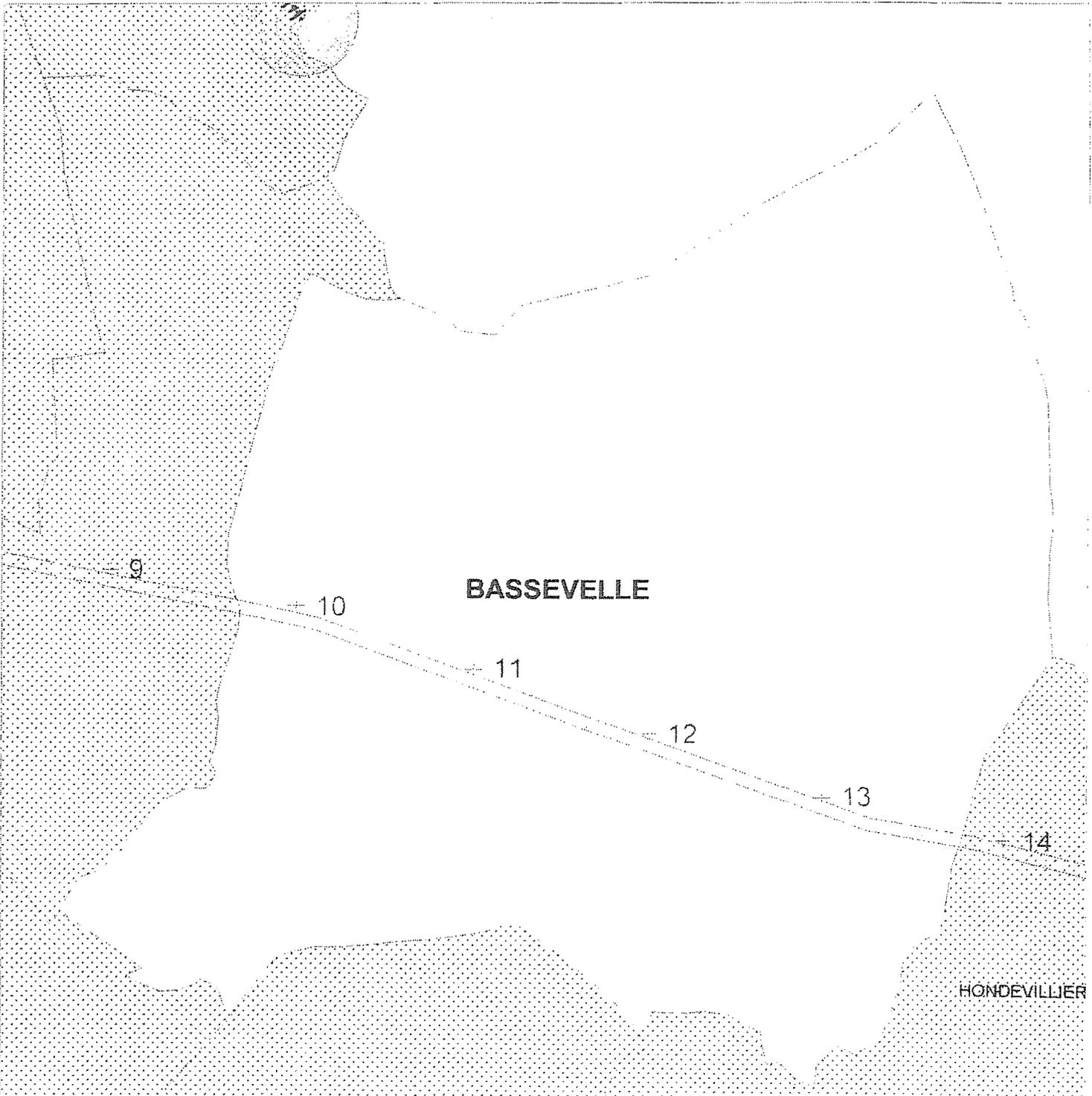


Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral n° **99DAZACV102**  
 en date du **19 MAI 1999**

Le Préfet,

Signé : Cyril SCHOTT

ANNEXE 3 ; PLAN



**CLASSEMENT ACOUSTIQUE**

Voies routières

- 1
- - - 2
- 3
- - - 4
- - - 5

Lignes SNCF TGV RER

- ##### 1
- ##### 2
- ##### 3
- ##### 4

POUR AINSI DIRE,  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique Ottavi



Vu pour être annexé à l'arrêté  
prefectoral n° *99DAIACV102*  
en date du *19 MAI 1999*

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES

**Séance du MERCREDI 10 OCTOBRE 2007**

**Objet :**

**SERVICE  
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille sept, le mercredi dix octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame BELDENT Jeannine, Présidente.

**REVISION DU  
SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT :**

Zonage  
d'assainissement  
Eaux usées

**Etaient présents :**

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard (suppléant de Mme PIERRE Nathalie)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. CORNIAUX Guy (suppléant de Mme LACOMBE Anne-Marie)	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. BOSDURE Dominique
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme THOMINOT Josiane (suppléante de M. CELERIER Daniel)	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMENTS
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VEYSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Délégués**

**Titulaires :**

. en exercice : 50

. présents : 32

. votants : 40

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2007

**Date d'affichage :**

Le 03 octobre 2007

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous  
Préfecture,

Le : 16 OCT. 2007

Et publication,

Le : 16 OCT. 2007

Délégués représentés par pouvoir :

M. BAR Jacques par Mme BELDENT Jeannine  
M. GOULLIEUX Pierre par M. BOSDURE Dominique  
M. LAROCHE Olivier par M. FOURMY Philippe  
Mme BIMBI Françoise par M. MUNNIER Claude  
M. MORET Jean-Claude par Mme BUSCH Geneviève  
M. BEN MANSOUR Tarek par Mme RICHARD Marie  
Mme PONS Marie-Claire par M. BIMBI Eric  
M. OFFROY Marcel par M. RICHARD Bernard

Délégués absents non excusés :

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE  
M. DELAERE Hubert de JOUARRE  
M. LA GRECA Michel de JOUARRE  
M. DRAPIER Alain de JOUARRE  
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme GUILLONNEAU Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

---

**Monsieur le Vice-Président en charge de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement expose :**

Par délibération du 25 janvier 2006, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé le principe de révision du Schéma Directeur d'Assainissement et de mise en place des plans de zonage d'assainissement eaux usées.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte de l'eau et au traitement des eaux usées mentionnée à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

.../...

- Vu les études de révision du Schéma Directeur d'Assainissement (Lot 1, Lot 2 et lot 3)
- Vu le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre 2007, relatif à la présentation des études de révision,
- Vu les relevés de décisions des réunions d'informations avec les 19 communes adhérentes du 24 septembre 2007 et du 2 et 3 octobre 2007,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement.

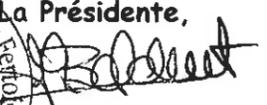
**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :**  
**(2 abstentions : M. RICHARD et pouvoir de M. OFFROY)**

**Article 1 :** d'adopter les projets de zonages d'assainissement d'eaux usées selon leur version définitive du 10 octobre 2007 et de les soumettre à enquête publique.

**Article 2:** d'adopter le programme hiérarchisé de travaux ci-joint.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**Article FINAL :** Madame La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,  
 La Présidente,  
  
 J. BELDENT

REÇU  
 16 OCT. 2007  
 SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

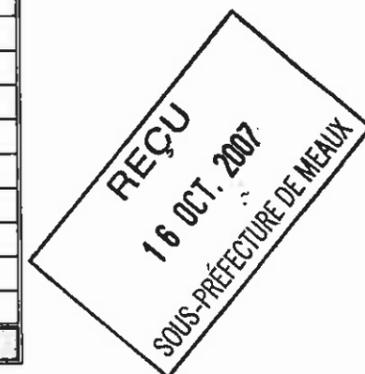
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE A LA DATE DU :  
 16 OCT. 2007

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

  
 J. Beldent

La Président.  
  
 J. BELDEN

Désignation des travaux	Nombre Branchement	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	Assiette Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Prêt Agence de l'Eau (€ HT)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)	Priorité niveau
JOUARRE UN Ouest		40 000	30 000	12 000		6 000	3 000	19 000	1
JOUARRE UN Est impératif		345 000	258 750	103 500		51 750	25 875	163 875	1
JOUARRE UN Est complémentaire		45 000	33 750	13 500		6 750	3 375	21 375	1
FERTE : Morin		170 000	127 500	31 875	19 125	34 000	12 750	91 375	1
BUSS2 : Bourg La Jarrie	39	563 220	332 550	91 238	53 933	123 444	41 355	307 184	1
BUSS3 : Les Cabarets	93	1 209 840	876 578	237 819	140 824	266 868	106 333	598 820	1
LUZA2 : Rte de Messy	80	901 500	593 400	178 020	89 010	180 300	59 340	483 840	1
SAAC8 : Rougeville	25	558 000	219 750	60 788	35 888	119 400	21 975	355 838	1
SAAC9b : Montménard	41	624 630	403 118	110 679	65 418	138 126	40 312	335 513	1
REUI5 : Les Poupelins	7	111 300	45 150	11 288	6 773	22 260	4 515	73 238	1
SAULD0 : Le Bourg	111	1 795 000	823 343	247 003	123 501	359 000	82 334	1 106 663	1
FERT Aire des gens du voyage	2	25 000						25 000	1
FERT rue Jolie Guérin		40 500	30 375	7 594	4 556	8 100	3 038	21 769	1
UT4 - USSY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
UT5 - SAMMERON (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
UT6 - SIGNY-SIGNETS (Création)		515 000	386 250	135 188	77 250	154 500	38 625	186 688	1
UT8 - SEPT-SORTS (Etudes)		700 000	700 000	320 000		140 000	80 000	160 000	1
UT10 - CITRY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
STOCKAGE		515 000	412 000	164 800		154 500	41 200	154 500	1
TRAITEMENT (Etudes)		131 000	131 000	52 400		26 200	13 100	39 300	1
<b>Sous-total 1ère tranche : 1 à 5 ans</b>		<b>8 327 490</b>	<b>5 533 513</b>	<b>1 788 190</b>	<b>622 277</b>	<b>1 802 448</b>	<b>580 126</b>	<b>4 156 726</b>	
CHAN5 : La Ducharme	2	19 080	12 900	3 870	1 935	3 816	1 290	10 104	2
JOUA11 : Vanry	39	274 920	289 283	86 785	43 392	54 984	28 928	104 223	2
JOUA13 : Les Corbiers - SeptSorts	35	512 700	225 750	67 725	33 863	102 540	22 575	319 860	2
LUZA5 : Vauharlin	12	184 710	89 010	26 703	13 352	36 942	8 901	112 164	2
SAAC4 : ch. de Citry	4	44 100	25 800	7 740	3 870	8 820	2 560	24 960	2
SAMM4 : Fay le Bac	21	249 820	155 768	46 730	23 365	49 964	15 577	137 549	2
7SOR3 : Fay le Bac	16	190 340	118 680	35 604	17 802	38 068	11 868	104 800	2
7SOR4 : Les Corbiers	4	7 920	7 920	2 376	1 188	1 584	792	3 168	2
SIGN3 : rue S. Soulat	1	29 280	6 450	1 613	968	5 856	645	21 167	2
SIGN6 : Vaseliers - Perdiets vers Step	47	656 460	348 623	87 156	52 293	131 292	34 862	403 150	2
UT7 - PIERRE-LEVEE (Création)		380 000	285 000	99 750	57 000	114 000	28 500	137 750	2
UT8 - SEPT-SORTS (Travaux)		3 500 000	2 800 000	1 120 000		350 000	280 000	1 750 000	2
TRAITEMENT (Travaux)		524 000	419 200	167 680		78 600	41 920	235 600	2
<b>Sous-total 2de tranche : 6 à 10 ans</b>		<b>6 573 330</b>	<b>4 784 383</b>	<b>1 753 731</b>	<b>249 027</b>	<b>976 466</b>	<b>478 438</b>	<b>3 364 695</b>	
BASS 2a : Petit Basseville-Belle Idée	44	872 820	397 425	110 719	65 295	189 714	51 105	521 282	3
BASS 2b : Bourg	17	301 560	154 650	43 163	25 448	66 312	19 965	172 121	3
JOUA9 : Romeny	26	372 180	167 700	50 310	25 155	74 436	16 770	230 664	3
JOUA10 : Le Gouffre	25	408 300	185 438	55 631	27 816	81 660	18 544	252 465	3
FERT2 : rue Gal Leclerc	3	43 740	19 350	5 805	2 903	8 748	1 935	27 252	3
FERT6 : Morinru du Bas	2	41 760	12 900	3 870	1 935	8 352	1 290	28 248	3
MERY3 : Courcelles - Brussette	132	1 543 260	979 110	293 733	146 867	308 652	97 911	842 964	3
NANT2 : RD 402	2	32 310	12 900	3 870	1 935	6 462	1 290	20 688	3
SAULD4+5 : Moilliebard - Caumont	84	1 059 420	623 070	186 921	93 461	211 884	62 307	598 308	3
SAULD6 : La Merlure	13	252 540	96 428	28 928	14 464	50 508	9 643	163 461	3
SIGN4 : rue de la Dhuis	7	117 360	51 923	12 981	7 788	23 472	5 192	75 715	3
UT9 - SAACY (Aménagements)		200 000	160 000	64 000		60 000	16 000	60 000	3
<b>Sous-total 3ème tranche : 11 à 15 ans</b>		<b>5 245 250</b>	<b>2 860 893</b>	<b>859 930</b>	<b>413 065</b>	<b>1 090 200</b>	<b>301 952</b>	<b>2 993 168</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>20 146 070</b>	<b>13 179 784</b>	<b>4 401 932</b>	<b>1 284 360</b>	<b>3 689 114</b>	<b>1 380 618</b>	<b>10 814 580</b>	



Département  
de  
Seine et Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES

**Séance du MERCREDI 25 JUIN 2008**

Objet :

**SERVICE  
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille huit, le mercredi vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame BELDENT Jeannine, Présidente.

**SCHEMA  
DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT**

Etaient présents :

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIERES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. KLOS Jean-Philippe (suppléant de M. RICHARD Bernard)	M. RAMBAUD René (suppléant de M. VALLEE Marc)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEEVE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VANISCOTTE Jean- Pierre		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de Mme VEYSSET Katy) M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick

Nombre de Délégués

Titulaires :

. en exercice : 51

. présents : 44

. votants : 47

Date de convocation :

Le 18 juin 2008

Date d'affichage :

Le 18 juin 2008

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous  
Préfecture,

Le : 08 JUIL. 2008

Et publication,

Le : 03 JUILLET 2008

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. LEMOINE Didier (suppléant de M. FOURMY Philippe)
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mme RICHARD Marie par M. ROUCOU Jean  
M. BOISNIER Gérard par Mme ROBCIS Josselyne

Délégués absents excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents non excusés :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PINSON Josiane de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

Mlle PERROTIN Claire

**Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :**

Par délibérations du 17 septembre 2007 et du 10 octobre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé et autorisé la mise en enquête publique du projet de zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2007 au 12 décembre 2007.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur donne un avis favorable aux dispositions de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays Fertois à la condition formelle que la Communauté de Communes prenne la compétence « réhabilitation » de l'assainissement autonome.

Ce point qui n'est sans conséquence sur l'organisation du service SPANC de la Communauté de Communes a été étudié par la commission environnement lors de sa séance du 4 juin 2008.

Deux solutions ont été proposées à la commission :

1. Suivre en totalité l'avis du commissaire enquêteur, avec prise de la compétence « réhabilitation » ;

2. Suivre partiellement l'avis du commissaire enquêteur en assurant la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations uniquement sur les assainissements autonomes où le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) aura détecté de graves problèmes de dysfonctionnements à forts impacts sur l'environnement ou la salubrité publique. Cette solution a la préférence des financeurs et a l'avantage de traiter prioritairement les points noirs avec une réorganisation limitée du service SPANC tout en permettant aux usagers concernés de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France suivant les projets qui leur seront présentés.

La commission Environnement a donné à l'unanimité un avis favorable à la solution n°2, en précisant de plus que l'avis du commissaire enquêteur allait au-delà des exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. A savoir que la compétence réhabilitation est une compétence optionnelle dans la loi et non une compétence obligatoire.

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Ouït l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 17 septembre 2007 et du 10 octobre 2007,
- Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 06 février 2008,
- Vu l'avis de la Commission Environnement du 04 juin 2008,

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(1 contre : M. KLOS - 6 abstentions : M. RIGAULT,  
M. GEIST, M. BOSDURE, M. LA GRECA,  
M. ARNOULT et M. SPECQUE).

**Article 1 :** d'approuver le zonage d'assainissement suite à l'enquête publique, sans prise de la compétence réhabilitation;

**Article 2 :** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements autonomes où le SPANC aura détecté de graves problèmes de dysfonctionnements à forts impacts sur l'environnement et (ou) la salubrité publique.

**Article 3 :** d'autoriser la présidente à solliciter les aides possibles auprès des subventionneurs.

**Article 4 :** d'approuver le détail du programme définitif de travaux des cinq prochaines années et qui fait suite aux remarques de l'enquête publique et de la concertation avec les subventionneurs (joint en annexe), en complément du programme global approuvé par la délibération du 10 octobre 2007 et conforme aux plans de zonage.

**Article final :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à l'ensemble des membres du groupement de commandes et à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

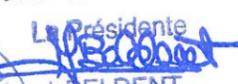
Fait et délibéré le 25 juin 2008.  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
La Présidente,

  
J. BELDENT

Communauté de Communes du Pays Fertois  
La Présidente

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE A LA DATE DE :

- 8 JUIL. 2008

  
J. BELDENT

Communauté de Communes du Pays Fertois  
La Présidente

REÇU  
- 8 JUIL. 2008  
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

  
La Présidente

Communauté de Communes du Pays Fertois  
La Présidente

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être référée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

N° d'opération	Désignation des travaux	Description des travaux (détails dans la phase 1,4 de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement)	Nombre Eq Branchement	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	AESN				CG 77		Région Ile de France			Total subventions	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)			
					Assiette Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Montant AESN	Prêt Agence de l'Eau (€ HT)	Année de financement possible AESN	Subvention Conseil Général (€ HT)	Année de financement possible CG 77	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Assiette Région (réseaux)			Montant Région	Année de financement possible IDF	
1	BUSS2 : Bourg La Jarrie	Création de réseaux + unité de traitement	39	563 220	251550+90000	30% - 35%				128 444	2009-2010			2009-2010	273 924	289 296		
	Sous détail réseau			455 220	251 550	0,30	75 465	106 965			10,00%	251 550,00	25 155,00					
	Sous détail unité de traitement			108 000	90 000	0,35	31 500				17,00%		18 360,00					
2	BUSS3 : Les Cabarets	Création de réseaux + unité de traitement	93	1 209 840	599850+207500	30% - 35%				288 068	2010-2011			2 009	621 763	588 077		
	Sous détail réseau			960 840	599 850	0,30	179 955	452 580			10%	599 850,00	59 985,00					
	Sous détail unité de traitement			249 000	207 500	0,35	72 625				17%		42 330,00					
3	FERT Aire des gens du voyage	Création de réseaux	95	104 460	104 460	0,30	31 338			20 892	2 008	0%			52 230	52 230		
4	FERTE : Morin	Réhabilitation de réseaux		170 100	162 180	0,25	40 545			34 020	2 008	10%	162 180,00	16 218,00	90 783	79 317		
5	FERT rue Jolie Guérin	Création de réseaux		24 660	6 450	0,30	1 935			4 932	2 009	0%			6 867	17 793		
6	SAAC8 : Rougeville	Création de réseaux + unité de traitement	25	558 000	161250+65000	30% - 35%				119 400	2009-2010			2008-2010	219 910	338 090		
	Sous détail réseau			480 000	161 250	0,30	48 375					10%	161 250,00	16 125,00				
	Sous détail unité de traitement			78 000	65 000	0,35	22 750					17%		13 260,00				
7	SAAC9b : Montménard	Création de réseaux + unité de traitement	41	624 630	264450+110000	30 - 35				138 072	2011-2012			2008-2010	304 792	319 838		
	Sous détail réseau			492 630	264 450	0,30	79 335					10%	264 450,00	26 445,00				
	Sous détail unité de traitement			132 000	110 000	0,35	38 500					17%		22 440,00				
8	SAAC10 : Ch. Couturelles	Création de réseaux	5	55 260	32 250	0,30	9 675			11 052	2009-2010	0%			20 727	34 533		
9	REUIS : Les Poupelins	Création de réseaux + unité de traitement	7	111 300	45150+20000	30 - 35				24 660	2011-2012			2008-2009	53 800	57 500		
	Sous détail réseau			87 300	45 150	0,30	13 545					10%	45 150,00	4 515,00				
	Sous détail unité de traitement			24 000	20 000	0,35	7 000					17%		4 080,00				
10	SAULD0 : Le Bourg	Création de réseaux	111	1 795 000	715 950	0,30	214 785			359 000	2008-2009	0%			573 785	1 221 215		
11	LUZA2 : Rte de Messy	Création de réseaux	80	901 500	516 000	0,30	154 800			180 300	2008-2009	0%			335 100	566 400		
12	UT8 - SEPT-SORTS (Etudes)	Etudes pour la création d'un nouveau site de traitement		700 000	700 000	0,50	350 000			70 000	2008-2011	20%		140 000,00	2008-2010	560 000	140 000	
13	STOCKAGE	Etudes pour la création d'une aire de stockage des boues chaulées sur la commune de St Jean Les Deux Jumeaux en collaboration avec le Pays de l'Ourcq		515 000	515 000	0,50	257 500			72 100	2008-2011	20%		103 000,00	2 011	432 600	82 400	
14	UT10 - CITRY (Autosurveillance)	Exploitation		12 500	12 500	0,35	4 375			3 750	2 008	20%		2 500,00	2 008	10 625	1 875	
15	TRAITEMENT (Etudes)	Etudes pour le renforcement de la filière de traitement des boues sur le site de Sept Sorts		131 000	131 000	0,50	65 500			13 100	2008-2011	20%		26 200,00	2008-2011	104 800	26 200	
16	JOUARRE UN Ouest	Fin de la mise en séparatif		40 000	40 000	0,25	10 000			4 000	2 008	0%			14 000	26 000		
17	JOUARRE UN Est impératif			345 000	278 675	0,25	69 719			69 000	2 008	0%			138 719	206 281		
18	JOUARRE UN Est complémentaire			45 000	45 000	0,25	11 250			4 500	2 008	0%			15 750	28 250		
	UT4 - USSY (Autosurveillance)		Exploitation		12 500	12 500	0,35	4 375			3 750	2 008	20%		2 500,00	2 008	10 625	1 875
	UT5 - SAMMERON (Autosurveillance)	Exploitation		12 500	12 500	0,35	4 375			3 750	2 008	20%		2 500,00	2 008	10 625	1 875	
	UT6 - SIGNY-SIGNETS (Création)	Création d'un nouveau site de traitement		515 000	515 000	0,35	180 250			154 500	2009-2010	20%		103 000,00	2 009	437 750	77 250	
	Sous-total 1ère tranche : 1 à 5 ans			8 446 470	5 272 865		1 979 472			1 681 090				628 613,00	4 289 175	4 157 295		

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE A LA DATE DE :

- 8 JUL. 2008

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL





Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas,  
dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale  
la révision du plan d'occupation des sols (POS)  
de Basseville (77)  
en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU), en  
application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe 77-012-2017

**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, après avoir délibéré,**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté par arrêté du 1er décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu la révision du plan d'occupation des sols (POS) prescrite par délibération du conseil municipal de Basseville du 25 octobre 2011 en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance du conseil municipal de Basseville daté du 29 octobre 2013 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale reçue et considérée complète le 27 janvier 2017, pour examen au cas par cas de la révision du PLU de Basseville ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 10 mars 2017 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 18 mars 2017 ;

Considérant que le projet de PADD joint au dossier de demande d'examen au cas par cas comporte des orientations visant à densifier le tissu urbain et à limiter la consommation de surfaces agricoles ;

Considérant que la densification du tissu urbain communal permettra, d'une part, la

construction de logements pour atteindre une population de 400 habitants à l'horizon 2029 (soit une augmentation de l'ordre de 50 habitants) et, d'autre part, l'accueil de petites constructions à vocation d'activités commerciales et artisanales ;

Considérant que la consommation de surfaces agricoles sera limitée à 1,5 hectares, et permettra la réalisation de 3 équipements publics (un équipement sportif de plein air, un parking et un cimetière) en continuité ou à proximité immédiate du tissu urbain communal ;

Considérant en outre que le dossier de demande d'examen au cas par cas identifie une continuité agricole entre les hameaux du Petit Bassevelle et des Maillots, et précise qu'elle sera maintenue dans le cadre de la réalisation du projet d'équipement sportif de plein air ;

Considérant par ailleurs que le projet de PADD comporte des objectifs visant à préserver les espaces agricoles, les massifs boisés, les zones naturelles sensibles (en particulier le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE et des mares), les coupures entre les hameaux, et le ru de la Fonderie ;

Considérant enfin que le PLU de Bassevelle devra être compatible avec les objectifs du SDAGE de Seine-Normandie en application de l'article L.131 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre, ses dispositions réglementaires ne devront pas faire obstacle aux objectifs de préservation des zones humides de classes 2 et 3 identifiées sur le territoire communal (au sens des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France, Cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>) ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Bassevelle, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du POS communal en vue de l'approbation d'un PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

La révision du POS de Bassevelle en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, prescrite par délibération du 25 octobre 2011, est dispensée d'évaluation environnementale.

### Article 2 :

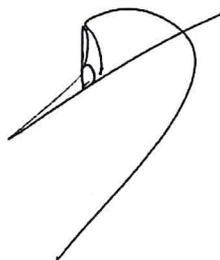
La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la révision du POS de Bassevelle peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas de la révision du POS de Bassevelle serait exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de la révision du POS de Bassevelle et sera également publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that starts with a small loop and ends with a long, sweeping tail.

Christian Barthod

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.